

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-088

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/087	A partir de la délibération n°2026/093
04/06/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	29	30	31
	Représentés :	4	4	4
	Votants :	33	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M. LEVENT Jay,
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. PESSOA Carlos, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086

Mme BOY Delphine

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/088

Désignation d'un référent déontologue des élus
et modalités d'exercice

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que la charte de l'élu local fixe les obligations et les droits inhérents à l'exercice du mandat des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques précisés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT qu'il a vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts, etc.) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité, etc.) à travers des conseils et expertises ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de noter que le choix du déontologue doit être opéré « *en raison de son expérience et de ses compétences* » afin d'exercer ses missions « *en toute indépendance et impartialité* » ;

CONSIDÉRANT que le référent choisi doit être extérieur à la collectivité et satisfaire les conditions suivantes :

- Ne pas exercer un mandat d'élu au sein de la collectivité concernée ;
- Ne plus exercer de mandat depuis au moins trois ans ;
- Ne pas être agent de la collectivité ;
- Ne pas se trouver en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la désignation du référent déontologue doit également préciser la durée de l'exercice de ces fonctions, des modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération ;

Après avis de la Commission n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Monsieur *Philippe TISSIER* et Madame *Karine LEGOUHIR*, juristes, en qualité de référents déontologues des Élus ;

✚ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces référents déontologues sont nommés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération pour la durée du mandat et qu'il peut être mis fin à leurs fonctions à leur demande ;

- ✚ **ARTICLE 3 : APPROUVE** les modalités d'exercice de ces fonctions et les conditions de saisine définies dans l'annexe à la présente délibération (*cf. annexe*) ;
- ✚ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**

Gaëtan RAOULT



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 18/06/2026			
Publiée le : 19/06/2026			
Exécutoire le :			
☐	Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐	Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐	Karima BENTOUT DGA Ressources	☐	Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.